



**NOUVELLES REGLES DEPARTEMENTALES  
EN VUE DU MOUVEMENT 2009 DES PERSONNELS DU 1<sup>ER</sup> DEGRE**

Objectifs et modalités

**Inspection Académique  
des Bouches-du-Rhône**

Division des Personnels

Fax

04 91 99 67

81

Mél.

ce. Dp13 @ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard

Charles Nédélec

13231 Marseille

Cedex 1

Le

15.01.09

OBJECTIFS	MODALITES	PRISE EN COMPTE DANS LE BAREME
<p><b>1 - mieux communiquer avec les personnels et assurer une meilleure compréhension des mécanismes du mouvement</b></p>	<p>1a. mise en place d'une ligne téléphonique dédiée au mouvement intra départemental à partir du 08.12.08.</p> <p>1b. publier <b>avant la fin janvier 2009</b> la circulaire départementale et le barème relatifs au mouvement ainsi que le calendrier des opérations.</p> <p>1c. Informer par i-prof les candidats à mutation du projet d'affectation les concernant avant la C.A.P.D.</p> <p>1d. utiliser un <b>barème</b> constitué d'un tronc commun pour tous les types de fonctions et d'options relatives aux postes particuliers</p> <p>1e. prévoir <b>une seule saisie des vœux (30 vœux au maximum)</b> pour les mouvements à titre définitif et provisoire dès que les fonctionnalités de l'application AGAPE le permettront (<i>pas avant 2010</i>)</p>	<p>1a. sans objet</p> <p>1b. sans objet</p> <p>1c. sans objet</p> <p>1d. voir § 2g</p> <p>1e. sans objet</p>



<p><b>2 - conforter la dimension qualitative de la gestion des ressources humaines</b></p>	<p>2a. prendre en compte les situations de <b>handicap ou de maladie grave, durables</b> (agent, conjoint ou enfant)</p> <p>2b. prendre en compte l'exercice des fonctions dans les <b>zones "violence" et en Z.E.P.</b> (<i>non cumulables</i>)</p> <p>2c. favoriser l'entrée dans le métier des <b>néo-titulaires</b> en réservant des postes sans difficulté devant permettre l'affectation à titre provisoire des "T1" pour une année.</p> <p>2d. introduire le <b>mérite professionnel</b> dans les opérations du mouvement.</p> <p>2e . définir les fonctions pour l'exercice desquelles la nomination intervient sans référence au barème (<i>chargés de mission, secrétaires exécutifs des réseaux de l'éducation prioritaire</i>)</p> <p>2f. définir les fonctions pour l'exercice desquelles la nomination intervient <b>après un entretien</b> permettant d'évaluer l'aptitude du candidat (<i>Directeurs écoles de 15 classes et +, conseillers pédagogiques, référents, centres pénitentiaires E.R.I.P.</i>)</p> <p>2g. définir les fonctions pour l'exercice desquelles la nomination intervient <b>préférentiellement</b> en fonction <b>d'une compétence particulière ou de l'expression du volontariat</b> (<i>coloration linguistique, G.D.V., C.L.I.N</i>)</p> <p>2e. introduire des critères de différenciation des candidatures pour certains types de postes spécialisés (<i>maîtres formateurs, adjoints de l'A.S.H., psy. scolaires, maîtres "G"...</i>)</p>	<p>2a. 1000 points (<i>pour tous types de vœux</i>)</p> <table border="0"><tr><td></td><td></td><td></td><td>violence</td><td>Z.E.P.</td></tr><tr><td>2b. 3 ans consécutifs :</td><td>2 pts</td><td></td><td></td><td>1pt</td></tr><tr><td>4 ans "</td><td>5 pts</td><td></td><td></td><td>3 pts</td></tr><tr><td>5 ans "</td><td>9 pts</td><td></td><td></td><td>6 pts</td></tr><tr><td>6 ans "</td><td>12 pts</td><td></td><td></td><td>8 pts</td></tr><tr><td>7 ans "</td><td>15 pts</td><td></td><td></td><td>9 pts</td></tr></table> <p>2c. leur offrir parallèlement la possibilité de participer au mouvement à titre définitif selon les règles de droit commun</p> <p>2d. substituer la prise en compte de l'échelon (x2) à l'A.G.S. selon la table d'équivalence entre grades, ci-jointe</p> <p>2e. sans objet</p> <p>2f. l'application du barème départage les candidats ayant satisfait à l'entretien.</p> <p>2g. l'application du barème départage les candidats disposant de la compétence ou ayant exprimé leur volontariat.</p> <p>2e. priorité pour les maîtres titulaires du diplôme et stagiaires demandant à être stabilisés sur leur poste.</p>				violence	Z.E.P.	2b. 3 ans consécutifs :	2 pts			1pt	4 ans "	5 pts			3 pts	5 ans "	9 pts			6 pts	6 ans "	12 pts			8 pts	7 ans "	15 pts			9 pts
			violence	Z.E.P.																												
2b. 3 ans consécutifs :	2 pts			1pt																												
4 ans "	5 pts			3 pts																												
5 ans "	9 pts			6 pts																												
6 ans "	12 pts			8 pts																												
7 ans "	15 pts			9 pts																												



<p><b>3 – concilier l'exigence de stabilité de l'équipe pédagogique avec le droit individuel à la mobilité.</b></p>	<p>3a. créer un élément de barème relatif à la <b>stabilité</b> dans le poste à <b>progressivité variable</b> et plafonnement à 7 ans d'ancienneté. Cet élément de barème étant appliqué à l'affectation obtenue à titre définitif et incluant la stabilité éventuellement acquise au titre d'une affectation sur poste adapté ou du fait de mesure de carte scolaire</p> <p>3b. rendre <b>plus attractifs</b> les postes difficiles à pourvoir : S.E.G.P.A, U.P.I., I.T.E.P., S.E.S.S.A.D., titulaires remplaçants en Z.E.P., postes fractionnés en Z.E.P., C.L.I.S.</p>	<p>3a. <i>points de stabilité:</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 1 et 2 ans = 0 point</li><li>- 3 ans = 1 point</li><li>- 4 ans = 3 points</li><li>- 5 ans = 6 points</li><li>- 6 ans = 8 points</li><li>- 7 ans = 9 points</li></ul> <p>3b. <i>1 pt par année d'exercice plafonnement à 7 ans</i></p>
<p><b>4 – augmenter le nombre des affectations prononcées à titre définitif</b></p>	<p>4a. appliquer strictement les dispositions réglementaires relatives à la libération du poste occupé en cas de C.L.D., congé parental, postes adaptés.</p> <p>4b. créer des <b>supports définitifs gagés par les fractions de postes</b> issues des décharges de direction ou de modulation .</p> <p>4c. inciter à la formulation de <b>vœux sur zones géographiques élargies</b> constituées par agrégation de communes et/ou arrondissements en fonction de critères démographiques et de cohérence territoriale. <i>En l'état d'AGAPE, Il n'est techniquement pas possible de s'affranchir de la notion de "nature de poste".</i></p>	<p>4a. sans objet</p> <p>4b. sans objet</p> <p>4c. <i>5 points si 7 vœux différents formulés sur les dites zones géographiques sont exclusifs de tout vœu précis sur une école ou une commune.</i></p>



<p><b>5 – confirmer les préoccupations sociale, familiale et professionnelle dans la gestion des ressources humaines</b></p>	<p>5a. . prendre en compte les <b>enfants de – de 20 ans à charge</b> y compris ceux du conjoint en cas de famille recomposée (la limite d'âge n'est pas prise en compte pour les enfants handicapés)</p> <p>5b. offrir la possibilité de <b>vœux liés</b> aux enseignants du 1<sup>er</sup> degré quels qu'en soient les motifs</p> <p>5c. réaffecter les personnels ayant fait l'objet d'une mesure de carte scolaire sur des fonctions identiques dans la même commune ( ou arrondissement pour MARSEILLE). En cas d'impossibilité le repli est recherché dans les communes ou arrondissements limitrophes puis, concentriquement, dans les autres communes.</p> <p>5e. réintégrer les personnels à l'issue de congé parental ou de congé de longue durée dans les mêmes conditions que ceux ayant fait l'objet d'une M.C.S.</p>	<p>5a.2 <i>points par enfant, plafonné à 8 points</i></p> <p>5b. sans objet</p> <p>5c. <i>"priorité "</i></p> <p>5e. <i>'priorité ". Le cas échéant, prise en compte des points de stabilité acquis préalablement au congé dans la limite de 8 ans, la durée de l'interruption de carrière en étant déduite</i></p>
<p><b>6 – Organiser la sédentarisation des postes "G" et "E"</b></p>	<p>6a. Redistribuer les emplois restant au titre des R.A.S.E.D. en tenant compte de " l'indice de difficulté" de chaque circonscription <i>faute de quoi l'opération pénaliserait les Z.E.P.</i></p> <p>6b. Replier prioritairement les personnels devant être sédentarisés sur des postes option D ou F ainsi que sur les postes P.A.R.E. et les postes en "surnombre" implantés dans les écoles à cet effet</p>	<p>6a. sans objet</p> <p>6b. <i>"priorité "</i></p>

**Nota Bene** : A barème égal, le départage des candidats sera opéré en fonction de l'ancienneté générale de service (A.G.S.)